



**VALDELIA**

---



# Info-tri : guide d'utilisation



# Sommaire



**01** | La réglementation



**02** | La signalétique de tri



**03** | Les règles d'utilisation

# La réglementation



# Ce que dit la réglementation

Pour les **meubles** et la **litterie**

## Qui est concerné ?

**Tous les producteurs de produits mis sur le marché** à destination des consommateurs et soumis au principe de responsabilité élargie du producteur sont concernés.

Toutefois, il est recommandé aux producteurs de produits à destination des professionnels de se préparer à une éventuelle évolution de leurs obligations quant à l'affichage de la signalétique de tri.

## Quoi ?

Mise en œuvre d'une signalétique d'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits mis sur le marché permettant de **favoriser la seconde vie des meubles et de la litterie usagés**.

## Depuis quand ?

C'est une obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dont les modalités de mise en œuvre ont été modifiées par la loi AGECE du 10 février 2020.

Depuis le 9 décembre 2021, ces nouvelles modalités d'apposition sont entrées en vigueur pour la filière des **Éléments d'Ameublement ménagers**.

## Quelles sont les exceptions ?

Pour les produits dont la surface est **inférieure à 10 cm<sup>2</sup>** et qui sont vendus sans document, il est possible de dématérialiser l'information.

## Où apposer le marquage ?

La signalétique complète (logo tri-man et info-tri) doit être affichée au plus près du produit, 3 possibilités :

- sur le produit
- sur l'emballage du produit
- sur les documents fournis avec le produit

L'information sur le site internet est possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments précisés ci-dessus.

A noter : si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.

# La signalétique de tri



# Affichage du Triman et de l'info-tri

## Composition et messages

### CONSIGNES

Vous devez présenter aux consommateurs les 3 solutions qui permettent d'offrir une seconde vie aux meubles et à la literie usagés : don à une association, reprise par le magasin ou la déchèterie.



### TRIMAN

Il est obligatoire et indissociable du marquage.

### MESSAGE

Le message doit orienter le consommateur vers les 2 possibilités pour se débarrasser de ses produits :

- le don aux associations pour les mobiliers encore en bon état
- le recyclage matière pour les mobiliers au rebut

### SITE WEB

Ce site de l'ADEME présente les solutions de tri et la destination de chaque type de déchets. Cette mention est obligatoire.



## Une proposition **conjointe** Valdelia et Écomaison

Marquage réglementaire présenté conjointement par Ecomaison et Valdelia devant la Commission inter-filières REP du 7 oct. 2021, validé par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé de la Consommation en date du 9 décembre 2021.



### Rappel des décrets

- [Décret n° 2014-1577 du 23 déc. 2014](#)
- [Loi n° 2020-105 du 10 fév. 2020](#)
- [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021](#)

# Les règles d'utilisation



# Versions autorisées



<https://quefairedemesdechets.fr>



Donnez ou recyclez vos meubles.



Association

OU



Magasin

OU



Déchèterie

<https://quefairedemesdechets.fr>



Donnez ou recyclez vos meubles.



Association

OU



Magasin

OU



Déchèterie

<https://quefairedemesdechets.fr>



<https://quefairedemesdechets.fr>

## Version pour intégrer l'extension de filière concernant les éléments de décoration textiles (Cat12)



[quefairedemesdechets.fr](https://quefairedemesdechets.fr)



DONNEZ  
OU  
RECYCLEZ



ASSOCIATION

OU



CONTENEUR  
TEXTILE

OU



MAGASIN

OU



DÉCHÈTERIE

[quefairedemesdechets.fr](https://quefairedemesdechets.fr)

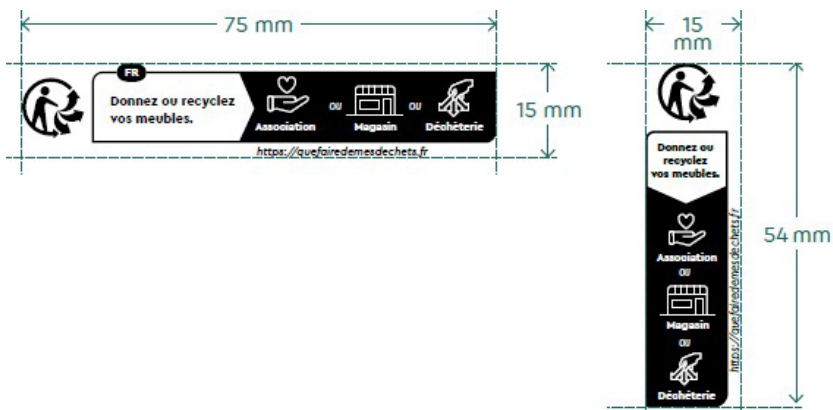


Logos prêts à l'emploi à télécharger sur  
[www.valdelia.org/espace-adherents/](http://www.valdelia.org/espace-adherents/)



# La zone de protection et interdits

## TAILLE MINIMALE



## ZONE DE PROTECTION



## INTERDITS



## Les bonnes pratiques

### TAILLE MINIMALE

Pour assurer une bonne lisibilité, nous vous recommandons de ne pas utiliser ce marquage à une taille inférieure à :

- 75 mm en version horizontale
- 54 mm en version verticale

### ZONE DE PROTECTION

Elle se définit par rapport à la taille de la bulle « FR ». Elle délimite un espace autour du TRIMAN et du bloc marque dans lequel aucun élément graphique (texte, filet, image) ne doit apparaître.

### INTERDICTION

- De modifier la couleur du TRIMAN : il doit avoir la même couleur que le bloc marque
- D'utiliser le marquage sans le logo TRIMAN
- De changer le placement du TRIMAN
- De changer la taille du TRIMAN

## Pour nous retrouver



**Valdelia**

93 rue du Lac  
31570 Labège



## Pour toutes questions

0 800 000 620

Service  
& appel  
gratuits

✉ [contact@valdelia.org](mailto:contact@valdelia.org)

## Pour nous suivre

### Nos sites web

**LA FILIÈRE :**  
[www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

**LES PROJETS :**  
[www.expert.valdelia.org](http://www.expert.valdelia.org)

**LE BATIMENT :**  
[www.batiment.valdelia.org](http://www.batiment.valdelia.org)

**LA COLLECTE :**  
[www.leo.valdelia.org](http://www.leo.valdelia.org)

### Nos réseaux

